



20 mai 2022

Déclaration du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur l'agression russe contre l'Ukraine

1. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales condamne dans les termes les plus fermes l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il déplore que les autorités russes aient utilisé la question des droits des minorités comme prétexte à cette invasion. La contradiction entre cette agression et les principes de la Convention-cadre ne saurait être plus frappante.
2. Le Comité consultatif est atterré par les pertes de vies et les souffrances humaines causées par la guerre, qui affectent également les personnes appartenant à des minorités nationales dans les zones touchées par la guerre, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés. L'Ukraine est un pays multiethnique, et les régions les plus dévastées de l'Est et du Sud de l'Ukraine sont le foyer de nombreuses minorités nationales. Le Comité consultatif se joint à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pour condamner la violence barbare perpétrée contre des femmes et des enfants.
3. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par le fait que la guerre a exacerbé en Ukraine la situation des relations interethniques, aggravant la méfiance entre les personnes s'identifiant comme ethniquement russes et la population majoritaire. Cela aura également un impact sur les personnes qui s'identifient à d'autres minorités nationales ou à des Ukrainiens mais qui utilisent le russe comme principale langue de communication.
4. En conséquence de cette agression, la Fédération de Russie a été exclue du Conseil de l'Europe. La Convention-cadre étant ouverte aux Etats non-membres, la Fédération de Russie reste une Partie contractante à cette convention et est par conséquent liée par ses obligations et soumise à sa procédure de suivi. Dans ce contexte et si les circonstances le permettent, le Comité consultatif continuera à suivre de près les répercussions de ces développements sur les personnes appartenant à des minorités nationales en Fédération de Russie.
5. Cette agression viole non seulement les obligations de la Russie en vertu de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe, mais va à l'encontre des principes de la Convention-cadre. Cette convention définit la protection des minorités nationales comme une partie intégrante de la protection internationale des droits de l'homme et, comme telle, constitue un domaine de la coopération internationale. Les dispositions de la convention-cadre doivent être appliquées de bonne foi, dans un esprit de compréhension et de tolérance et ainsi que dans le respect des principes de bon voisinage, de relations amicales et de coopération entre les Etats.